



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 25/08/2022

DP.22.08.A168

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Velesmes-Essarts – rue du dessus des vignes - Dossier ALI-22.155

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande en date du 10/06/2022 par laquelle Fabrice LARTAUD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **B n° 61, B n° 233 et B n° 371**
Adressées à : **rue du dessus des vignes à Velesmes-Essarts**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25 août 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of Laurent Desjardins, is written over the logo.



Plan de délimitation du domaine public

Commune de VELESMES ESSARTS

Rue du dessus des Vignes

Alignement au droit des parcelles

Section B n° 61-233-371

Pétitionnaire :

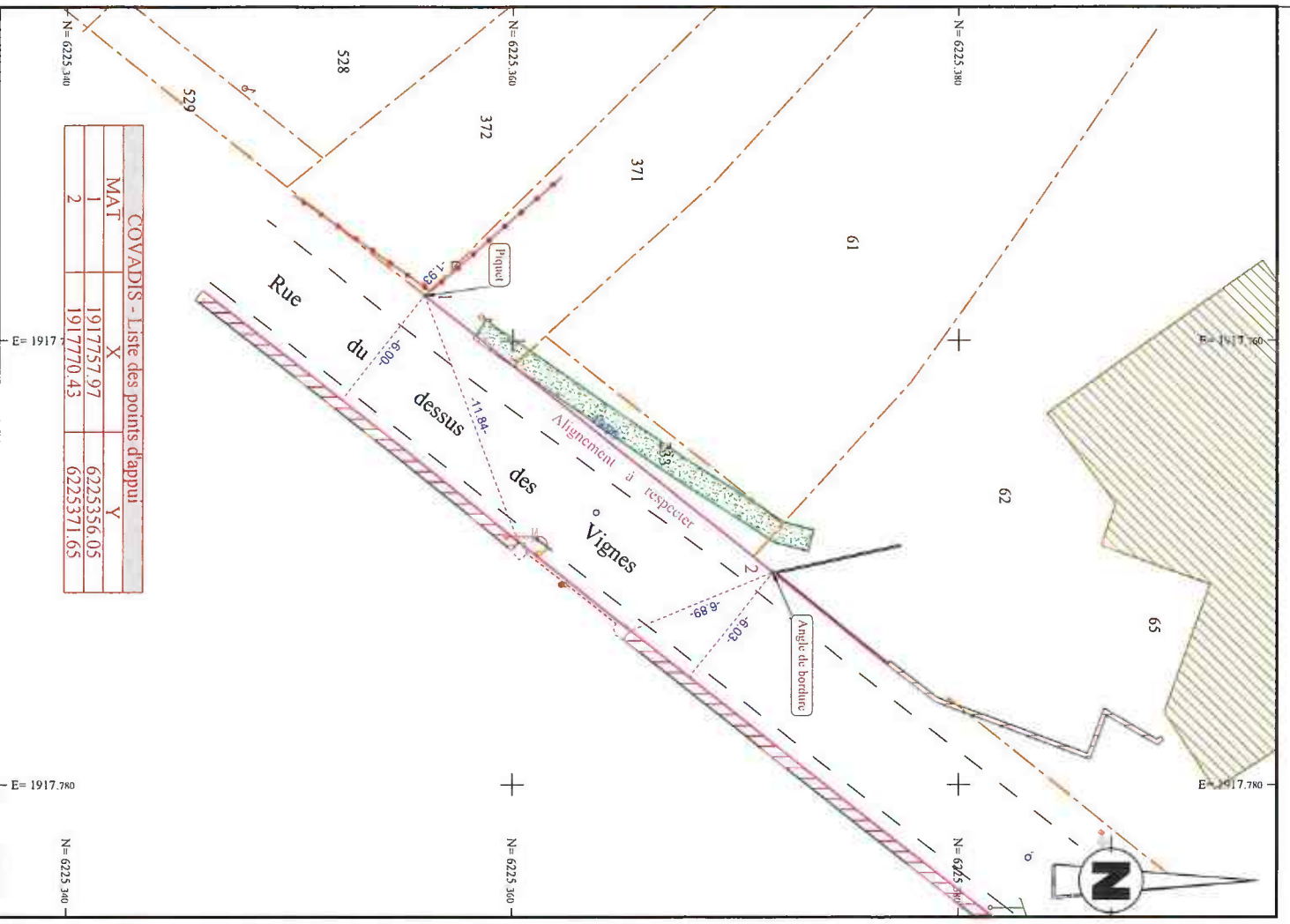
Fabrice LARTAUD

8b rue du dessus des Vignes
 25410 VELESMES-ESSARTS

Légende:

-  Alignement du domaine public
-  Application cadastrale
-  Parcelles cadastrales
-  Limite connue par bornage OGE
-  Sections cadastrales

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 11 août 2022	1 / 200	155-2022	5
Responsable du dossier :	N° tel interne :		
M. MUNIER Franck	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		
Date	Objet de la modification		



COVADIS - Liste des points d'appui			
MAT	X	Y	
1	1917757.97	6225356.05	
2	1917770.43	6225371.65	